

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1400002: services speciaux d'autobus

En vigueur au 19/02/2010 (Dernière actualisation de la page 15/04/2014)

A partir du 19/02/2010, les données salariales sont reprises dans le sous-secteur 1400102 (AR du 22/01/2010). Le sous-secteur 1400002 a été abrogé à cette date.